

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-2594 (Rect)

présenté par

Mme Pic, Mme Hadizadeh et M. Saint-Pasteur

-----

**ARTICLE 23**

- I. – Supprimer les alinéas 107 à 109.
- II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 140, supprimer les mots :  
« y compris à distance ».
- III. – En conséquence, supprimer 142.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux professionnels de santé (tabacologues, addictologues) ont récemment pris la parole pour préserver une différence entre le tabac et la vape. La vape étant une solution de sortie du tabac, elle doit pouvoir bénéficier d’une réglementation qui lui est propre et qui permet aux vapoteurs, où qu’ils soient, de ne pas impacter leur santé. Le commerce en ligne demeure donc la solution pour une majorité de vapoteurs français qui ont besoin de s’approvisionner avec des produits de leur choix, déjà régulés et leur garantissant de ne pas retourner vers le tabac.

Interdire la vente à distance risque d’engendrer des phénomènes d’apparition d’un marché noir incontrôlé, exempt de toute fiscalité et mettant en danger les usagers par la circulation de produits non homologués et non contrôlés.

Le présent amendement supprime donc la disposition d’interdiction de vente en ligne de produits du vapotage.